

Le porte parole des avocats s'adresse au procureur de la République

"Dans un Etat de droit, cette détention ne peut se faire qu'en conformité aux dispositions de la loi et des instruments internationaux que notre pays a ratifiés".

Me Yacoub Diallo, avocat de la défense agissant au nom du collectif formé pour défendre les détenus, a adressé le 18 novembre dernier, une lettre au procureur de la République près le tribunal régional de la wilaya du Trarza. Dans cette correspondance, le porte parole du collectif des avocats de la défense des détenus, dénonce les nombreuses entorses au respect de la loi ainsi que les conditions de détention de leurs clients.

Ainsi, écrit-il, pour ceux qui sont détenus dans le cadre du dossier 140/RP/04, ils sont privés de la visite de leurs familles. Ce qui, dit-il, viole les dispositions de l'article 103 du code de procédure pénale et le décret portant organisation des établissements pénitentiaires. Pour lui, cette situation ne se justifie pas, dès lors qu'ils ont été placés sous mandat de dépôt depuis le 20 octobre 2004, que l'instruc-

tion s'est achevée et qu'ils font l'objet d'une ordonnance de renvoi rendu le 4 novembre 2004. Parlant des quatre détenus en grève de la faim, il indique : " parce qu'ils sont maintenus dans des chaînes et carcans nuit et jour, isolés dans des cellules sans toilettes, sans eau, ils sont dans l'impossibilité d'accomplir leurs purifications religieuses et, par voie de conséquence, on les empêche d'exercer leur culte religieux ". Il avance aussi, que " la visite des avocats est quant à elle soumise à toutes les entraves rendant impossible la préparation des moyens de défense des accusés. L'horaire des visites est fortement réduit. Il commence tard dans la matinée et s'arrête à 16 heures, alors que dans les autres prisons, il se prolonge jusqu'à 18 heures ; la lenteur délibérée à satisfaire la demande de l'avocat de lui faire conduire dans " le parloir " son client en détention ; le refus de présenter plus de deux détenus à la fois quelque soit le nombre d'avocats attendant la visite, ce nombre (de détenus) est réduit à un seulement, lorsqu'il s'agit des détenus soumis au régime des chaînes et carcans. Souvent, le temps de visite est ré-

duit à 10 minutes seulement. En tout état de cause, l'entretien se déroule dans des conditions qui ne garantissent nullement le caractère confidentiel des rapports entre l'avocat et son client ; l'entretien se déroule en public, dans les couloirs de la villa abritant le commandement de la garnison de gendarmerie, sous le regard et l'oreille indiscrets des éléments de la force publique " ! Autres entorses signalées par l'avocat de la défense au procureur de la République près du tribunal régional de la wilaya du Trarza, le refus des visites médicales aux détenus, alors que cinq parmi eux, selon Me Yacoub Diallo, souffrent de séquelles graves de tortures et sévices subis durant leur garde à vue et même au-delà durant la détention préventive. Il a signalé aussi, que les quatre détenus en grève de la faim en ce moment, sont privés de sommeil sciemment par le recours au tapage fait sur les toits de leurs cellules toute la nuit du-

Régime de détention non conforme à la loi

S'agissant des détenus dans le cadre du dossier 746/RP/03, le porte parole des avocats à la défense, Me Yacoub Diallo, fait

observer au procureur de la République que l'entretien avec les avocats se fait sous une tente affectée au repos des militaires de la gendarmerie ou au mieux à l'air libre, mais toujours sous des regards indiscrets et à proximité d'oreilles attentives. De plus, dit-il, plusieurs des détenus sont entassés dans des hangars et magasins de dépôt inappropriés pour abriter des êtres humains. Les détenus, ajoute t-il, sont soumis régulièrement à des mauvais traitements et à des exactions de la part de leurs geôliers qui les maintiennent sous des chaînes et des carcans au gré des sautes d'humeur de l'officier de permanence, peu importe son grade. Il cite en exemple le traitement infligé à Ould Saim qui, étaye t-il, est révélateur à cet égard. Il a signalé aussi, que les détenus dans le cadre des deux dossiers partagent la précarité du régime alimentaire et l'interdiction de recevoir tout produit, aliment de substitution, proposé par leurs familles. Cette interdiction, dit-il, court à ce jour, encore. Me Yacoub Diallo, fait observer au procureur de la République que le commandement de la " garnison prison " de Wad Naga, justifie la sévérité du régime carcéral par le caractère militaire de l'établissement

dont l'administration, précise t-il, obéit aux ordres et non à la loi. Ce qui est, défend t-il, une violation manifeste des dispositions légales et réglementaires régissant la détention préventive et va à l'encontre du règlement des établissements pénitentiaires. Ces agissements violent aussi les conventions et chartes internationales exigeant la soumission de tout détenu à un traitement humain et la préservation de la dignité de tout homme, même soumis au régime carcéral. Ils sont aussi, ajoute t-il, incompatibles avec l'exigence de préparation des moyens de défense des détenus, préparation devant être faite loin de la contrainte, sans terreur, dans un climat apaisé qui permet aux avocats d'examiner avec leurs clients, en toute sérénité, dans le calme, leurs moyens de défense. Il martèle : " La contribution à la manifestation de la vérité ne peut se faire que sans contrainte et sans pression ". Pour toutes ces raisons qu'il a évoquées, le porte parole a demandé au procureur de la République pour la wilaya du Traza de donner des instructions fermes et urgentes en vue de faire cesser cette situation inadmissible et mettre fin aux conditions cruelles de détention dans cette garnison.